



*Le vingt-neuf septembre deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Président.*

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALAYE, Céline BONNET, Yves BOULANGER, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Olivier DUSSOPT, Geneviève FAVERJON, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Christian FOREL, Isabelle FRANÇOIS, Frédéric FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Bernard MARCE, Laurent MARCE, Vincent MAYOT, Daniel MISERY, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Aurélia PLENET, Simon PLENET, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL et Alain ZAHM en qualité de délégués titulaires.

Étaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Christian ARCHIER, Aïda BOYER, Thierry CHAPIGNAC, Éliane COSTE, Max DESSUS, Édith MANTELIN, Marie-Claire MICHEL, Martine OLLIVIER, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Irène THOMAS et Jean-Pierre VALETTE.

Pouvoirs et représentations :

Christian ARCHIER a donné pouvoir à René SABATIER  
Aïda BOYER a donné pouvoir à Juanita GARDIER  
Max DESSUS a donné pouvoir à Céline BONNET  
Edith MANTELIN a donné pouvoir à Simon PLENET  
Marie-Claire MICHEL a donné pouvoir à Patrick OLAGNE  
Martine OLLIVIER a donné pouvoir à Bernard BALAYE  
Eric PLAGNAT a donné pouvoir à Bernard MARCE  
Marc-Antoine QUENETTE a donné pouvoir à Virginie FERRAND  
Irène THOMAS a donné pouvoir à Patrice GIRARD  
Jean-Pierre VALETTE a donné pouvoir à François CHAUVIN

Secrétaire de séance : Frédéric FRAYSSE

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 23 septembre 2016

Membres en exercice : 48 titulaires + 9 suppléants

Présents : 36 titulaires

Pouvoirs : 10

Votants : 46

**2016.307 - FINANCES - GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELLE DU RHÔNE (SEPR) / OPÉRATION « CRÉATION D'UN HÉBERGEMENT DESTINÉ AUX ALTERNANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CFA SEPR ARDÈCHE NORD »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS),

DIT que la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 485 786,00 € (prêt PLAI) représentant l'emprunt que la SEPR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts,

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer les travaux de l'opération « Création d'un hébergement destiné aux alternants pour le développement du CFA SEPR Ardèche Nord »,

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

PRET « PLAI »

Montant emprunté	485 786,00 €
Montant garanti par la Communauté d'Agglomération	485 786,00 €
Commission d'instruction	0 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée	40 ans
Index	Livret A <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Marge sur index	- 0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A – 0,2 %
Profil d'amortissement	Amortissements déduits avec intérêts différés (1)
Modalités de la révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

(1) si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

DIT que la garantie de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRECISE que sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la SEPR pour cette garantie d'emprunt.

\* \* \* \*

**2016.308 – DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS A PRENDRE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE PETITE ENFANCE / PARENTALITE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

VALIDE les orientations ci-dessus énoncées comme axes prioritaires de la politique Petite enfance / Parentalité de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay,

CHARGE le CIAS du bassin d'Annonay de la mise en œuvre de cette politique.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \*

**2016.309 – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
COMMUNE D'ANNONAY – SITE DE FAYA CANSON – APPROBATION DE L'AVENANT N°1  
À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ANNONAY, LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'EPORA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 43 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS) ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Bernard MARCE + pouvoir de Monsieur Eric PLAGNAT),

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle portant sur l'ensemble des sites FAYA CANSON signée le 20 juillet 2010 entre la Commune d'Annonay, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et l'EPORA,

AUTORISE l'inscription des budgets nécessaires dans le cadre des budgets primitifs à venir,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ledit avenant dont le projet est annexé à la présente délibération, et le CHARGE d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**2016.310 – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROSPECTIVE TERRITORIALE –  
CONVENTIONS AVEC LES AGENCES D'URBANISME**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 41 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame Virginie FERRAND + pouvoir de Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ; Monsieur Bernard MARCE + pouvoir de Monsieur Eric PLAGNAT et Monsieur René SABATIER),

APPROUVE les termes de la convention annuelle avec Urbalyon et de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2015-2019 avec Epures,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2015-2019 et toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**2016.311 – TRANSPORTS – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ANNONAY ET LA SOCIETE SAS STADE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public des transports urbains entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la société STADE ci-annexé, à compter de sa signature,

APPROUVE les conditions d'encaissement des recettes issues des abonnements scolaires perçues par le Délégué pour le compte d'Annonay Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public des transports urbains entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la société STADE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**2016.312 – TRANSPORTS – APPROBATION DU MANDAT D'ENCAISSEMENT DANS LE CADRE DES RECETTES PERCUES PAR LE DELEGATAIRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de mandat d'encaissement ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention de mandat d'encaissement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\* \* \* \* \*

**2016.313 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2017**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré et PAR 44 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS) ET 1 ABSTENTION (Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE),

FIXE conformément au tableau ci-dessous, les tarifs 2017 pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, composés d'un abonnement semestriel perçu d'avance et d'une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, pour les services exploités en régie,

COMMUNE	ABONNEMENT SEMESTRIEL	PART PROPORTIONNELLE
Annonay	20,74	0,803
Boulieu-lès-Annonay	23,14	0,823
Davézieux	19,35	0,849
Le Monestier	19,54	0,701
Roiffieux	21,72	0,807
Savas	24,56	0,849
Saint-Clair	23,04	0,813
Saint-Cyr	21,25	0,792
Saint-Julien Vocance	25,04	0,692
Saint-Marcel-lès-Annonay	24,09	0,764
Talencieux	20,3	0,755
Thorrenc	17,46	0,811
Vanosc	25,32	0,701
Vernosc-lès-Annonay (part collecte)	5,34	0,689
Vernosc-lès-Annonay (part traitement pour station de Vert)	8,24	0,08
Vernosc-lès-Annonay (part traitement pour station Armenson)	16,48	0,159
Villevoconce	19,64	0,751
Vocance	23,24	0,709

**AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,**

**CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

\* \* \* \*

**2016.314 – FIXATION DE LA TAXE DE SÉJOUR**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS),

APPROUVE, la désignation de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal comme service en charge de la collecte de la taxe de séjour sur la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

APPROUVE, la mise en place à l'échelle de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal d'une plateforme web de télédéclaration et de règlement de la taxe de séjour à partir de l'année 2017,

DECIDE de fixer le barème, la grille et les tarifs 2017 ainsi que les modalités de perception de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessous,

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs Annonay Rhône Agglo par nuitée (soit par personne, soit par capacité d'accueil)	Taxe additionnelle départementale	Total 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives à cette décision,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à solliciter tout autre financement possible dans le cadre de cette opération et à signer tous les documents afférents.

\* \* \* \*

**2016.315 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU COURRIER DU PREFET PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION ENTRE ANNONAY AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIVARHONE ET DE L'EXTENSION AUX COMMUNES D'ARDOIX ET DE QUINTENAS, LE PACTE STATUTAIRE, ET LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 44 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Madame Virginie FERRAND + pouvoir de Monsieur Marc-Antoine QUENETTE),

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le nouveau projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas,

APPROUVE le pacte statutaire tel que décidé conjointement entre les 29 communes du futur EPCI, déterminant sa dénomination « Annonay Rhône Agglo » et son siège au Château de la Lombardière à Davézieux,

FIXE le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas tels que définis par la répartition de droit commun et présentés dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
ARDOIX	1
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	3
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
QUINTENAS	1

ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1
TOTAL	57

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \*

*Monsieur Marc-Antoine QUENETTE entre en séance et prend part aux votes des délibérations suivantes.*

\* \* \* \*

#### **2016.316 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Président à le transmettre aux maires des communes membres de la communauté,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \*

#### **2016.317- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCES DU 7 AVRIL ET DU 16 JUIN FEVRIER 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 7 avril et du 16 juin 2016,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



**2016.318 - DÉLIBÉRATIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 9 JUIN 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire pour la séance du 9 juin 2016.

\* \* \* \*

**2016.319 - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT**

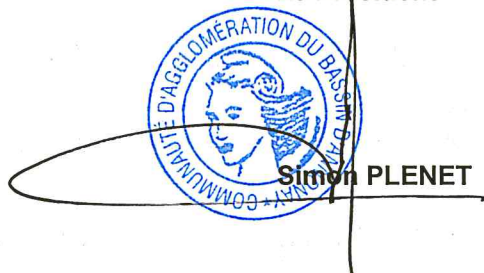
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des décisions prises par le Président pour les périodes susvisées.

La séance est levée à 20h00.

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Président

A blue circular stamp of the Agglomération du Bassin d'Arcachon is visible. The stamp features a profile of a person's head and the text "AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON" and "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION". A black signature, "Simon PLENET", is written across the stamp. A vertical line and a horizontal line intersect at the signature.

Affiché le 04/10/2016 en vertu de l'article 5121-5 du CGCT.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées.